



Contrat d'engagement VIANDE - saison 2024/2025

LA FERME DU PORC QUI DORE _ Sonia RIGOT

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture mensuelle d'un « panier » viande par la Ferme du Porc qui Dore, représentée par **Sonia RIGOT**, éleveuse à GONDREXON (socysson@wanadoo.fr). La ferme est en certification FR-BIO-01. Le contrat annuel correspond à 4, 5, 10 ou 11 livraisons en fonction de la formule choisie par l'adhérent. 7 formules sont proposées :

- GASCON, porc : **10 paniers de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson – **510 €**
- GRAND GOSIER, porc et bovin : **10 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **870 €**
- PETIT GOSIER mixte : **5 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **615 €**
- Demi PETIT GOSIER : **2 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **2 paniers de 4 kg de Veau**, **1 panier de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **318 €**
- BOVIN, bœuf et veau : **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **360 €**
- AGNEAU : **4 paniers de 3,5 kg** soit deux demis-agneaux sur l'année : collier, côtelettes, gigot ou épaule – **238 €**
- Contrat CAGETTE : l'adhérent(e) compose son panier via <http://app.CAG.net/group/12118> - **300 € minimum**

Les veaux ainsi que les génisses Limousines sont labellisés Bio (FR-BIO-01) et issus de l'élevage d'Estelle ANDRE à Reillon, élevage voisin de notre ferme. Les porcs Gascons et les agneaux Rava et Noirs du Velay sont élevés sous certification Bio sur la Ferme du Porc qui Dore.

2. Durée du contrat et livraison

La distribution des produits est effectuée **Salle Schweitzer**, rue Marie Marvingt, à **Ludres le vendredi de 18h à 19h30**. Les paniers viandes sont livrés une fois par mois sur la période du 12 avril 2024 au 14 mars 2025. Les contrats pour des paniers composés par la productrice comportent 4, 5 ou 10 livraisons en fonction de la formule choisie. Le contrat Cagette comporte 11 livraisons.

Pour le vendredi 5 juillet 2024, les commandes Cagette seront possibles. Il n'y a pas de livraison en aout 2024. La livraison du mois de janvier se fera le 24 janvier 2025.

Les paniers des différents contrats sont constitués par la productrice sauf dans le cas du contrat Cagette, pour lequel l'adhérent(e) compose son panier sur le site <http://app.CAG.net/group/12118> et récupère son panier accompagné de la facture.

En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance, par mail à socysson@wanadoo.fr et copie à amap.phacelie@gmail.com. Le report des paniers est effectué en accord avec la productrice.

Pensez à prendre une glacière pour préserver la chaîne du froid.

3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement est à effectuer **préférentiellement** par **virements bancaires**. **Le paiement par chèques est possible.**

a) Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de **La Ferme du Porc qui Dore**
IBAN FR76 1470 7000 3831 6214 5077 928 ET Code BIC CCBPFRPPMTZ.

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur Amapj.

Il est possible de payer :

- Via 1 virement bancaire d'un montant égal à euros. Le virement est à programmer au 5 avril 2024 dès la validation du contrat en indiquant en commentaire « AMAP Phacélie –« .
- Via 6 virements bancaires d'un montant égal à euros divisé par 6. Ils doivent être programmés pour le 5 avril 2024, 5 juin 2024, 5 août, 5 octobre 2024 et 5 décembre 2024 et 5 février 2025, en indiquant en commentaire « AMAP Phacélie –« .

b) Paiement par chèque, celui est possible mais non souhaité par la productrice

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **La Ferme du Porc qui Dore**. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP Phacélie le **5 avril 2024** Les chèques sont transmis au producteur et encaissés en début de mois.

Il est possible de payer

- Avec 1 chèque de euros, à fournir au trésorier de l'AMAP à la validation du contrat sur AmapJ.
- Avec 6 chèques de euros divisé par 6, à fournir au trésorier de l'AMAP à la validation du contrat sur AmapJ.

c) Paiement du contrat CAGETTE

La **facture accompagnant le panier « CAGETTE » est à régler par virement dès la livraison en indiquant AMAP Phacélie – Nom Prénom**. L'amapien(e) s'engage sur une facturation annuelle **minimum de 300 €**.

5. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Engagement

La productrice s'engage à produire de la viande selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et à la livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 11 distributions pendant la période du 12 avril 2024 au 14 mars 2025. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision du comité de l'AMAP Phacélie.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

Les dates de livraison

